

Section Apicole - Appel de cotisation 2022

Nom/Prénom :

Adresse :

CP : Localité :

Email : Téléphone :

N° d'apiculteur : Nombre total de ruches :

IMPORTANT : si vous ne répondez pas à cet appel de cotisation, vous ne serez pas adhérent à la Section Apicole et les produits de traitement contre le VARROA ne pourront pas vous être délivrés par le GDS.

Montant de votre cotisation, choisissez votre situation :

1. Si vous détenez de 1 à 10 ruches : **vous payez un Forfait par adhérent de 17 €**
2. Si vous détenez de 11 à 146 ruches : **vous payez un Forfait de 12 € + 0,5 € par ruche**
soit 12 € + nb de ruches total X 0,5 € = (à vous de calculer votre cotisation).....€
3. Si vous détenez plus de 146 ruches : **Forfait bloqué à 90 €**

La section apicole du GDS 15 vous propose les services suivants :

- Des informations et des actualités sur le monde sanitaire apicole,
- Des fiches techniques sur les maladies,
- Le registre d'élevage, obligatoire pour toute espèce,
- Une formation chaque année sur une thématique différente (vous pouvez suggérer des thèmes),
- Le PSE (Programme Sanitaire d'Élevage) vous permettant de bénéficier de conseils et de produits de traitements en toute légalité et à tarif préférentiel, grâce à une commande groupée et une distribution encadrée par notre vétérinaire-conseil,
- Une adhésion à « La Santé de l'Abeille » au tarif préférentiel de 18 € :
(Avant le 15 mars 2022)

N'oubliez pas les distributions de lanières (en fonction des ruches déclarées) en 2022 :

- JEUDI 23 JUIN de 13 H à 16 H au GDS à AURILLAC (Adhérents de A à C)
- VENDREDI 24 JUIN de 13 H à 16 H au GDS à AURILLAC (Adhérents de D à L)
- VENDREDI 1 JUILLET 9H30-12H30 (A à L) et 13H-16H (M à Z) au CFPPA VOLZAC (ST FLOUR)
- LUNDI 25 JUILLET de 13 H à 16 H au GDS à AURILLAC (Adhérents de M à Y)
- MARDI 26 JUILLET de 13 H à 16 H au GDS à AURILLAC (Nouveaux adhérents)

TOTAL à régler = Cotisation (situation 1, 2 ou 3) + éventuellement « Santé de l'abeille » =

Merci de retourner le bulletin d'adhésion signé pour valider votre adhésion au PSE

- Je retourne le bulletin d'adhésion accompagné d'un chèque de€ correspondant aux options choisies à : GDS 15 – Section Apicole – 23, Bd de Canteloube – BP 20629 – 15006 AURILLAC cedex

- Je choisis d'adhérer au PSE (pour traiter les ruches) et m'engage à en respecter les clauses (voir fiche PSE)

Fait à :, le : Signature :

A lire impérativement : Le PSE (Programme Sanitaire d'Élevage) de la section apicole du GDS 15

L'adhésion au PSE implique :

- D'avoir pris connaissance du calendrier des opérations du PSE ci-dessous et de signer la feuille au recto,
- De s'engager à utiliser un des produits mentionnés et d'en respecter les conditions d'utilisation, les doses et périodes de traitement,
- De s'engager également à recevoir éventuellement au cours des 5 ans un technicien sanitaire ou la vétérinaire conseil pour une visite de rucher(s).

L'objectif du PSE est de maintenir le développement de *Varroa destructor* au niveau le plus faible possible. En particulier, pour un bon hivernage, il est recommandé d'avoir un niveau de varroas dans les ruches en-dessous de 50 par ruche. Cet objectif permet d'éviter l'affaiblissement des colonies tout en respectant la réglementation liée à la pharmacie vétérinaire.

Calendrier des opérations prophylactiques :

Les interventions prophylactiques devront être réalisées impérativement après la récolte de miel et le plus tôt possible après cette récolte, afin de permettre l'éclosion d'abeilles dites d'"hiver" saines et non atteintes par les piqûres traumatisantes et spoliatrices du parasite.

Pour notre département, ces interventions préventives seront mises en œuvre dès la mi-août jusqu'à la mi-septembre.

Cas général (Traitement post-récolte) :

Deux lanières d'APIVAR® (Amitraze) ou APISTAN® (tau-fluvinat) sont insérées entre les cadres de ruche de manière à encadrer le couvain. Elles sont laissées en place entre 9 à 11 semaines. Elles doivent être resserrées de manière à suivre l'évolution du couvain qui à cette époque régresse, pour disparaître en décembre. Dans tous les cas ces lanières seront retirées pour l'hivernage.

Cas des essaims nus :

Les essaims nus sont des colonies d'abeilles récoltées dans la nature en période d'essaimage. Dans notre département, la période d'essaimage commence vers le 20 avril et il est indispensable de traiter ces mini-colonies dès l'enruchage, qui sont installés sur des cadres vides de tout couvain: 1 lanière d'APIVAR ou d'APISTAN sera installée au centre de la grappe dès la mise en ruche de l'essaim et sera laissée pendant 4 semaines.

Cas des ruchers sous appellation "Agriculture biologique":

Afin de prendre en compte la spécificité de cette filière, le PSE s'engage à céder un produit pharmaceutique qui dispose d'une autorisation de mise sur le marché. Ce produit retenu par la vétérinaire-conseil lors de la réunion technique de la mi-décembre, sera proposé aux adhérents sur la circulaire d'adhésion. (APIGUARD ou THYMOVAR)

Cas particulier Intervention printanière (rare) :

En Février – Mars, avant les premières miellées : fruitiers, colza, etc. En fonction des résultats de traitements de contrôle, si ces résultats mettent en évidence une infestation supérieure à 50 varroas/ruche : 2 lanières APIVAR® ou APISTAN® par ruche seront disposées dans la grappe d'abeilles pendant 6 à 8 semaines

Attention : ce traitement de printemps doit être terminé avant la miellée. En cas de miellées précoces, retirer absolument les lanières de la ruche avant la pose des hausses.

Précisions importantes concernant l'utilisation des médicaments :

- Pour plus de précautions, l'utilisation de gants étanches lors de l'intervention est recommandée.
- Certains médicaments seront privilégiés dans le cadre du PSE pour lutter contre la varroase, car ils sont réputés actifs (pas de résistances connues), ce sont ceux à base d'amitraze (APIVAR) ou de thymol (THYMOVAR, APILIFEVAR, APIGUARD).
- Attention à l'utilisation d'APISTAN pour lutter contre les Varroas, un risque de résistance existe. C'est pourquoi jusqu'à l'obtention de nouvelles données, nous ne le recommandons pas pour lutter contre Varroa.
- En plus de l'efficacité des médicaments, un renouvellement fréquent des cires (2 à 3 cadres par an), ainsi que l'utilisation de plateaux à fonds grillagés anti-varroas sont largement recommandés pour garder des ruches plus saines.